



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 074-217400852-20230626-ARD2022063-AR

S²LO

ARRETE DU MAIRE

Ouverture de la piste de VTT « Les Clarines » Sur le domaine de Montjoie

ARD2023-063

Le Maire des Contamines-Montjoie,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté du Maire 2013-49 du 27 août 2013 portant sur la réglementation de la pratique du VTT de descente ;

Vu l'attestation de M. DUPERTHUY Jean Yves en date du 26 juin 2023, attestant du contrôle des équipements de la piste de VTT Les Clarines permettant d'accueillir des usagers en toute sécurité ;

ARRETE

Article 1^{er} : La piste de descente de VTT « Les Clarines » est ouverte aux vététistes **du samedi 1 juillet 2023 au dimanche 3 septembre 2023 inclus**.

Article 2 : La signalétique et l'entretien des équipements sont confiés à la Société d'Équipement des Contamines-Montjoie Hauteluce (SECMH).

Article 3 : L'accès à la piste est libre à toutes personnes pratiquant l'activité VTT. Cet accès s'effectue sans surveillance.

En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours sont à contacter le plus rapidement possible aux numéros d'appels suivants :

- Depuis un téléphone portable : 112
- Depuis un téléphone fixe : 15 SAMU, 17 GENDARMERIE, 18 POMPIERS

Article 4 : Le Directeur de la SECMH est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'État.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée, publiée et affichée aux emplacements habituels :

- Monsieur le Directeur de la SECMH,
- Monsieur le Directeur de la sécurité des pistes,
- Monsieur le Directeur de l'EPIC Les Contamines Tourisme,
- Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention.
- Madame la Directrice des services techniques

Fait aux Contamines-Montjoie,
Le 26 juin 2023

Notifié le
Au Directeur de la SECMH

